

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-348

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-348

Appel à projet métropolitain Festival zéro déchet zéro gaspillage Edition 2020 - Subvention pour actions spécifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets et a été labellisée Territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Pour atteindre les objectifs de réduction de déchets, contractualisé dans un contrat d'objectifs avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un programme d'actions a été adopté en 2017 (délibération N°2017-499).

Composé de plusieurs plans thématiques, celui portant sur le changement de comportement comprenait l'organisation d'une première édition d'un festival ZDZG (Zéro déchet zéro gaspillage) en novembre 2018 qui a rencontré un franc succès (6500 visiteurs sur 2 jours au Hangar 14).

Forte de cette expérience réussie, Bordeaux Métropole a décidé de relancer une édition en 2020. Cet évènement est programmé durant la Semaine Européenne de réduction des déchets - SERD, du 21 au 29 novembre 2020.

Les modalités de réalisation, dans le contexte sanitaire actuel, évoluent. Le Festival ne sera pas réalisé dans un lieu unique mais la programmation visera à mailler le territoire d'animations, de démonstrations et d'ateliers autour du zéro déchet et du zéro gaspillage, en s'appuyant sur les acteurs locaux.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé un appel à projet large et ouvert auprès des acteurs du territoire afin de concevoir un programme de qualité et ancré dans la proximité et l'exemplarité. Ce programme sera complété par des conférences et tables rondes organisées par Bordeaux Métropole et par les actions que les communes souhaitent porter.

Les projets éligibles devaient répondre aux objectifs suivants :

- initier le changement de comportement visant la réduction du volume de déchets produits ;
- montrer la diversité et la richesse des acteurs déjà actifs sur le territoire sur cette thématique ;
- sensibiliser un public plus large.

Cet appel à projet a été publié début juillet pour une réception des candidatures le 7 septembre. Le Comité de suivi Festival ZZ 2020 s'est réuni le 16 septembre 2020 et a retenu 36 projets sur les 54 déposés (dont 42 sollicitaient une subvention).

Les activités sélectionnées (plus de 180) s'articulent autour des questions de consommation suivantes :

- Pour 20 %, sur l'acte d'achat : J'achète ou j'achète pas
- Pour 25 % sur l'usage : J'utilise jusqu'au bout

- Pour 22 % sur l'acte de jeter : Je jette ou je ne jette pas
- Pour 30 % sur le réemploi : Je transforme ou pas

Bordeaux Métropole s'engage ainsi à soutenir ces propositions et à en faire la promotion dans le cadre de la programmation du Festival ZDZG, sur la durée de la SERD.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Le tableau ci-dessous présente la sélection du comité de suivi ainsi que les montants alloués pour l'année 2020.

Nom de la structure	Montant alloué
Alter Echo	1 000,00 €
AREMACS	1 000,00 €
Aroeven	2 500,00 €
ASCO	2 500,00 €
Atelier d'Eco Solidaire	1000,00 €
Au ras du sol	1 000,00 €
Clac	800,00 €
Climates	50,00 €
Consigne bordelaise	2 000,00 €
CREAQ	2 000,00 €
CREPAQ	1 000,00 €
Echanges nord-sud	2 000,00 €
Ecosite du Bourgailh	1 000,00 €
E-Graine	2 500,00 €
Garage Moderne	2 500,00 €
Génération cobayes -Ecodrague -	1 000,00 €

Jardin l'Ephémère	2 000,00 €
Jeunesse Habitat Solidaire	1 000,00 €
La Boucle - Halte à l'Obsolescence Programmée	1 000,00 €
La Fumainerie	1 000,00 €
La Grande Bouche	1 280,00 €
La Vie au vieux Lormont	1 000,00 €
Le Puzzle - Mérignac	1 000,00 €
L'échoppe zéro déchet	360,00 €
Les autruches utopistes	352,00 €
Les Entrepreneurs,e.s écoresponsables de Gironde	2 000,00 €
Low Tech	700,00 €
MJC Centre Ville Mérignac	1 500,00 €
PLATAU	500,00 €
RecupR	1 000,00 €
RestÔ & Cie	800,00 €
Seconde Tournée - Expliceat	2 000,00 €
Slowfest	800,00 €
Surfrider Foundation	1 000,00 €
VRAC Bordeaux	500,00 €
Zéro Waste Bordeaux	580,00 €
	44 222,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 6° et L1611-4,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,
VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,
VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de maîtrise de l'énergie et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,
VU les réponses à l'appel à projet relatif au Festival zéro déchet zéro gaspillage en date du 7 septembre 2020,
VU l'avis du Comité de suivi du 16 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets proposés contribuent aux objectifs de résultats de la démarche zéro déchet zéro gaspillage inscrits dans le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention ponctuelle à chaque organisme selon la ventilation présentée dans le corps de la présente délibération pour la Semaine Européenne de réduction des déchets 2020 dans le cadre du Festival ZDZG.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent, notamment les conventions lorsque cela s'avère nécessaire, précisant les conditions des subventions accordées pour chacun des lauréats de l'appel à projet.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---